

A.M., 2023**Arrêté 0128-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 7 septembre 2023**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues du 7 au 11 juillet 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté numéro AM 0096-2023 du 21 juillet 2023 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues du 7 au 11 juillet 2023;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 21 juillet 2023 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'arrêté numéro AM 0113-2023 du 15 août 2023 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux arrêtés précités, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des pluies abondantes survenues du 7 au 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0096-2023 du 21 juillet 2023 relativement aux pluies abondantes survenues du 7 au 11 juillet 2023, dans des municipalités du Québec, dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par l'arrêté numéro AM 0113-2023

du 15 août 2023, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 7 septembre 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 03 – Capitale-Nationale	
Saint-Gilbert	Paroisse
Saint-Marc-des-Carières	Ville
Région 05 – Estrie	
Frelighsburg	Municipalité
Stanstead-Est	Municipalité
Weedon	Municipalité
Westbury	Canton
Région 12 – Chaudière-Appalaches	
Saint-Julien	Municipalité
80706	

A.M., 2023**Arrêté 0132-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 7 septembre 2023**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement à une tempête hivernale survenue les 23 et 24 décembre 2022, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté numéro AM 0001-2023 du 17 janvier 2023 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison d'une tempête hivernale survenue les 23 et 24 décembre 2022;